



COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

Présents : Mmes Alleazard, Anglaret, Buffay, Momplot, Pinot. MM Bafoil, Brun, Dupin, Falcimagne, Finaud, Therme, Vaurs.

Absents excusés : F Barthomeuf, C Jourdan, D Michalon.

Pouvoir : D Michalon à D Bafoil
C Jourdan à C Momplot

Secrétaire de séance : Michel Dupin

- Ordre du jour :**
- Convention de gardiennage - Salle multiculturelle
 - Aménagement Zones 30 – Dossier amende de police
 - Subvention associations
 - Biens sans maître
 - Points divers

CONVENTION DE GARDIENNAGE – SALLE MULTICUTURELLE

L'EPF- Auvergne a acquis, les bâtiments et parcelles d'Auvergne électronique sis route d'Apchat (A 903, 904, 906, 907, 909 et 910). Cet ensemble est appelé à revenir à terme, en propriété à la commune afin d'aménager une salle multiculturelle.

La commune s'est engagée, par convention, à ne pas faire usage du bien et n'entreprendre aucuns travaux sans autorisation préalable de l'EPF Auvergne.

Aujourd'hui, en prévision des futurs projets d'aménagements et afin de pouvoir bénéficier de stockage, Jacques THERME informe le conseil, qu'il est nécessaire de signer une « convention de gardiennage » avec l'EPF Auvergne pour l'utilisation du bâtiment. La commune s'engage aussi à assurer les locaux.

AMENAGEMENT ZONE REGLEMENTEE – DOSSIER AMENDES DE POLICE

Les zones 30 sont des zones de circulation généralement situées en cœur de ville ou en agglomération. Elles sont souvent mises en place dans des lieux pouvant présenter un danger et donc inciter à une réduction de vitesse : aux abords des écoles, dans des rues étroites, proches des commerces (affluence de piétons), aux abords de lieux culturels ou sportifs. Les élus du conseil ont identifié les secteurs susceptibles d'être impactés par cette mesure. L'aménagement d'une zone 30 en ville ou en centre ville demande une signalisation adaptée obligatoire pour en indiquer clairement l'entrée ou la sortie. Les marquages sur la chaussée sont une alternative peu coûteuse et rapide à mettre en place, mais doivent être renouvelées régulièrement. Après discussion le conseil décide :

- De délimiter la zone Centre bourg par les deux radars pédagogiques déjà installés (Grande rue, Place de la Fontaine, Rue du Commerce, Place du Marché aux veaux et Place du Foirail).
- De fixer la zone Ville Basse de la rue de l'Eglise avant l'intersection avec la rue des tanneries puis Place de l'église et à la fin de la Rue du Pont (Pont de la Pierre).

- Rue des écoles et avenue du Maréchal Leclerc – Proposition d'installation de deux radars pédagogiques qui matérialiseront la zone école/centre de vacances /gymnase/piscine/caserne pompiers.

Des devis seront proposés lors d'un prochain conseil.

Ces aménagements peuvent bénéficier du programme d'aide « Amendes de police », Jacques THERME propose de se rapprocher des services du département pour en faire la demande. Il précise que la demande d'aide fait office de demande d'autorisation puisque ces trois voies sont des routes départementales.

Il rappelle que lors des concertations citoyennes des quartiers Ville basse - Rue de la Cote- Place de la Brèche organisée en 2024, les riverains de la rue de la Petite côte ont demandé s'il était possible de n'avoir qu'un seul sens de circulation. La rue très étroite et en pente rend les croisements très difficiles. Le stationnement résidentiel reste aussi très limité. A suivre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Coopérative scolaire : L'équipe enseignante de l'école d'Ardes se propose de permettre aux élèves de participer à une classe de découverte qui se déroulera du 10 au 13 juin, à Ruynes-en Margeride dans le Cantal et concernera les élèves du CE1 au CM2. Au cours de ce séjour, les élèves pourront accéder à de nombreuses activités sportives : escalade, VTT, activités nautiques (voile, canoë, paddle) à Garabit. Ils vont s'enrichir d'une nouvelle expérience et acquérir de nouvelles compétences, tant sur le plan des savoirs que sur celui des savoir-faire et des savoir-être.

Afin de pouvoir financer ce projet, il est demandé une subvention de 60 € par enfant résidant sur la commune. Accord du conseil pour les 19 enfants concernés soit une subvention de 1 140.00 €.

Ardes Loisirs créatifs : L'association « Ardes loisirs créatifs » n'a pas bénéficié du tronc commun attribué aux associations communales au titre de l'année 2024. Isabelle ALLEZARD demande à ce que le tronc commun de 200.00 € lui soit versé puisqu'elle avait bien fourni les éléments demandés. Accord du conseil.

Concours national race Salers : Le groupe Salers Evolution, association qui regroupe l'ensemble des partenaires impliqués dans les résultats des actions de sélection et de promotion mises en œuvre pour la Salers, rappelle qu'Issoire accueillera du 26 au 28 septembre 2025, le Concours National Salers. Il propose, à la commune, de soutenir cette manifestation en offrant aux éleveurs exposants une cloche d'une valeur de 200 € gravée au nom de la commune. Accord du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Bien sans maître : La toiture de l'immeuble cadastré AB244 situé 34 Grande rue à ARDES SUR COUZE, est en très mauvais état, laissé à l'abandon, l'immeuble présente de nombreuses infiltrations d'eau qui menacent les immeubles avoisinants et le domaine public puisqu'il surplombe le tunnel de Mercoeur (passage communal). Les propriétaires de cette parcelle sont décédés et l'administration fiscale a fourni une attestation de non- paiement des taxes foncières depuis 2018.

Afin de limiter les dégâts et autres problèmes générés par le non entretien de ce bâtiment, et en n application de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut acquérir des propriétés dont l'état est susceptible de compromettre la sécurité publique selon la procédure des biens sans maître. Un arrêté sera pris pour constater l'abandon et le non-paiement des taxes avec l'avis de la commission communale des impôts qui a eu lieu le 12 mars 2025.

L'arrêté sera publié et affiché pendant 6 mois sur l'immeuble concerné, si aucun propriétaire ne se fait connaître dans ce délai de 6 mois, l'immeuble est présumé sans maître.

La commune pourra alors par délibération incorporer ou non le bien dans le domaine communal, à défaut la propriété sera attribuée à l'Etat.

Travaux en cours : La commune a sollicité les brigades techniques d'intervention environnement de l'Agglo afin d'embellir par des travaux d'aménagement paysager 3 sites communaux. Le parterre de la Mairie, l'escalier Place de la Brèche, et le talus au bas de la rue de la petite côte ont été recouverts de toile de paillage maintenue par des rondins de bois sur lesquelles ont été planté environ 300 plantes vivaces. La fourniture des plants représente une somme de 2 144.65 € et l'intervention de l'équipe de l'API est de 4000.00 € TTC. L'ancien escalier en pierre de Volvic sera nettoyé et une solution devra être trouvée pour remplacer les vieilles grilles qui en interdisent l'accès.

Contrat d'entretien espace verts : Devant les difficultés rencontrées pour recruter des contractuels durant la période estivale, période pendant laquelle la plus grosse part de l'activité est consacrée à l'entretien des différents espaces verts communaux, Richard FINAUD s'est rapproché de sociétés pouvant dans le cadre d'un contrat d'entretien annuel remplir ces missions. Devis qui précise les tâches à effectuer, la fréquence des interventions, et les coûts permettant de garantir que les espaces verts communaux sont maintenus en bon état tout au long de l'année, selon les normes convenues. Pour information, le coût d'un emploi saisonnier (5 mois et demi au SMIC à 35 h) sur l'année 2024 a été de 13 972.31 €.

Deux devis sont proposés :

- Entreprise la Couze : 10 992.00 €
- SERVANET : 12 000.00 €

Après discussion, le conseil décide de confier cette prestation à l'entreprise la Couze pour un montant de 10 992.00 € TTC.

Un calendrier des manifestations se déroulant au stade sera établi pour optimiser les tontes du terrain de foot. Les employés communaux libérés de ces tâches pourront être plus disponibles pour assurer un entretien régulier des rues du bourg et des villages.

Mât d'éclairage : Pour mémoire, le conseil n'avait pas souhaité procéder à la réparation de l'éclairage du stade suite au vol des câbles d'alimentation électriques par crainte de récurrence et au vu de la vétusté des équipements. Au vu des manifestations prévues cet été (bal du 13 juillet, Concert team Goldman, et autres) il est nécessaire de prévoir l'achat ou la location d'éclairage mobile. Richard FINAUD présente des devis de « mat d'éclairage » ou de « tour d'éclairage » adaptées aux espaces publics, mais dont le coût semble démesuré par rapport à l'utilisation prévue. Il regrette de ne pouvoir présenter des devis pour l'acquisition plus adaptés de ballons éclairants identiques à ceux loués l'année dernière. Tout en continuant ses recherches, il propose d'anticiper la possibilité de recourir à nouveau à la location pour cet été.

Appel d'offre Halle du Marché aux Veaux : Christelle CREGUT, architecte, a terminé l'analyse des réponses à l'appel d'offre de la Halle du marché aux veaux. La commission d'appel d'offre se réunira le vendredi 28 mars pour retenir les entreprises, le résultat de la consultation sera présenté lors du prochain conseil municipal. Le conseil souhaite que les travaux se réalisent rapidement pour ne pas impacter la circulation plus importante et les animations de la saison estivale.

Commission animation :

Concert « La team Goldman » : Les démarches pour l'accueil de la Team Goldman, le vendredi 1 août 2025 au stade, se poursuivent en soutien à l'association Saint Simon, porteuse du projet. Isabelle ALLEZARD propose d'établir une convention avec la Saint Simon qui définira les rôles et responsabilités de chacune des parties.

Ciné en plein air : La commune a candidaté pour organiser une séance de cinéma en plein air cet été (la date n'est pas encore connue), lieu pressenti « Place de la Fontaine ». Cette animation est proposée par l'API. A suivre.

Habiter et investir à Ardes : L'agglo Pays d'Issoire propose l'organisation de l'événement « Habiter et Investir » sur la commune d'ARDES SUR COUZE. Le Mobili'Dôme s'installera pour 5 jours du mardi 1^{er} juillet au samedi 5 juillet. Cet outil prend la forme d'une caravane qui sera installée dans le centre bourg. Pour information, le Mobili'Dôme est un outil du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ayant pour mission la sensibilisation et l'information à l'amélioration de l'habitat à destination des particuliers. L'animation de ce dispositif consiste en la proposition d'ateliers pour les particuliers et de permanences pour informer le public sur les questions relatives à l'habitat (aides à l'amélioration de l'habitat, maintien à domicile, écogestes dans le logement...).

Solaire Dôme : La commune a validé, par convention, la création d'un groupement de commandes avec les communes membres de L'Agglo Pays d'Issoire intéressées, pour la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques dans le cadre de l'opération « Solaire Dôme » engagée par l'Aduhme.

Un recensement des bâtiments, dont l'opportunité photovoltaïque est avérée, a validé comme seul bâtiment exploitable la caserne de gendarmerie. Aujourd'hui le conseil s'interroge sur la possibilité d'autoconsommation de la production plutôt que la revente, avec pour contrainte le raccordement obligatoire

au réseau Enedis, chose impossible sur le site gendarmerie. Jacques THERME a pris contact avec les services de l'Agglo et précise qu'il proposait de cibler l'école primaire, le garage technique et pourquoi pas la mairie. A suivre.

Zone ZAER :

L'API souhaite accompagner ses 88 communes dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) rendue possible par la loi APER du 10 mars 2023.

- Phase 1 : permettre l'identification pour chaque commune et chaque filière concernées des zonages pertinents.
- Phase 2 : Recueillir l'avis du Parc des Volcans d'Auvergne puisque la commune est intégrée en totalité dans son périmètre naturel régional.

Organiser une concertation avec les habitants. La commune devra attester d'une mise en consultation du public, soit par une consultation à distance (site internet), soit par consultation des documents en mairie.

- Phase 3 : Valider par délibération l'arrêt des ZAER, présentant les résultats de la concertation et l'arbitrage du conseil municipal sur les ZAER.

Christine MOMPLOT, Robert FALCIMAGNE, et Jean Luc BRUN ont participé à la phase d'identification des zones par filières, le document est disponible en mairie et sera mis en ligne sur le site Internet pour publication. Les étapes suivantes seront validées avant fin mai et entérinées par une délibération du conseil municipal.

Expertise bâtiment la Poste : Les services de la poste, locataire du bâtiment « la poste », situé 11 Place de la Halle, ont sollicité la commune concernant un désordre au niveau de la structure du bâtiment dont la commune est propriétaire. Des fissures visibles à l'extérieur et une fissure plus importante dans la salle principale des facteurs ont été observés. Richard FINAUD a demandé un rapport d'expertise afin d'identifier le caractère de dangerosité et de l'urgence d'intervention. Les conclusions de l'expert établissent que les différentes fissures observées présentent un caractère ancien et sont d'ordre structurel datant de l'origine de la construction et du travail normal de celle-ci. La seule fissure qui serait à contrôler est celle présente au niveau de la salle des facteurs. Cette fissure présentant un petit caractère évolutif, il conseille la mise en place d'un témoin vernier dans cette zone. Toutefois l'évolution est très faible.

Local perception : L'association Biodiv'Educ a fait part de son intention de résilier le contrat de location qui nous liait pour le local situé 3 Place Jean Garnier à compter du 31 mars 2025. Jacques THERME informe le conseil d'un potentiel repreneur (bail commercial) à compter de juillet ou d'août 2025. Il propose d'en fixer le loyer mensuel à 400.00 €.

Chiens dangereux : Vendredi 14 mars, une fois encore, des chiens, non maîtrisés par leur propriétaire et déjà identifiés, ont attaqué une personne qui promenait son chien dans les rues du bourg. Voulant protéger son animal, la personne a été violemment projeté à terre et a subi des blessures nécessitant l'établissement d'un certificat médical (choc, griffures). Les services de la gendarmerie ont été prévenus, et un nouveau courrier a été adressé au propriétaire lui rappelant ses obligations. Propriétaire qui a informé le maire qu'il avait fait le nécessaire et que ses chiens n'étaient plus présents à Ardes.

Les membres du conseil soutenu par une grande partie de la population s'indignent des difficultés rencontrées avec les propriétaires de chiens dangereux, n'ayant que très peu de recours contre eux car la législation n'est pas adaptée. Il est intolérable d'être en danger lors d'une promenade et ils redoutent qu'un jour un drame arrive.

Parcours Ardes : Robert FALCIMAGNE présente au conseil le plan et les dépliants (flyers) informatifs du parcours découverte installé fin 2024 dans les rues du bourg. Sa durée est évaluée à 2 h et la plupart des secteurs du village y sont représentés. Une petite alternative de parcours et de durée est suggérée par Florence BUFFAY pour les personnes peu aguerries à la marche et au dénivelé de notre bourg. Suggestion validée par le conseil qui définit une nouvelle zone d'environ une heure et accessible pour tous. Une version numérique sera disponible sur le site internet de la commune et des flyers accessibles à la mairie, au village vacances et à la maison de services.

Stationnement abusif de véhicules : « Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ».

Plusieurs administrés, nous ont fait part, de la gêne occasionnée par des véhicules en stationnement depuis des mois sur des emplacements publics. Voitures ou caravanes abandonnées, entravent la fluidité, la visibilité de la circulation ou limitent les places de stationnement pour les autres utilisateurs. Jacques THERME propose d'envoyer un courrier aux contrevenants pour leur demander de déplacer leur véhicule, puis si rien n'est fait, il rappelle que la commune peut engager des démarches pour leur mise en fourrière. Les contrevenants seront informés par lettre recommandée de l'avis d'enlèvement de leur véhicule et de leur mise en fourrière. Sans retour de leur part dans un délai de 1 mois, le véhicule sera détruit.

Visite de Madame Hélène HARGITAI, Sous-Préfète d'Issoire

Jacques THERME, Isabelle ALLEZARD et Christine MOMPLOT ont reçu Madame Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire jeudi 20 mars. Après une présentation de la commune et des projets à venir, les élus ont tenu à évoquer plusieurs points

- Diminution des aides publiques et la difficulté de financement des projets locaux.
- Installation d'un Mobil Home sans autorisation : Confirmation de l'interdiction d'installation définitive d'un mobil home dans un terrain autre que ceux adaptés pour le loisir. Puisque si on a retiré les moyens de mobilité de celui-ci, il est considéré comme une construction soumise aux règles d'urbanisme. Les démarches entreprises par la commune vont se poursuivre.
- Détention de chiens dangereux : Madame la Sous-Préfète constate comme les membres du conseil, que le vide juridique qui entoure la législation concernant les chiens dangereux, ne permet pas d'obliger leur propriétaire à s'en débarrasser mais confirme que les démarches entreprises par la commune sont la marche à suivre pour espérer mettre un terme au danger que représente cette situation.

Adressage : Après la validation des adresses dans la Base Adresse Nationale, il appartient de matérialiser la dénomination des nouvelles voies et places par l'apposition, par les soins et aux frais de la commune, de plaques indicatives. Christine MOMPLOT a pris contact avec deux sociétés pour faire établir des devis (avec ou sans pose).

Conseil d'école : Marie Jo PINOT vient de participer au conseil d'école, ce jour à 17 h et rapporte que la question sur le devenir du 2eme poste ATSEM a été évoquée. Jacques THERME précise que cette option ne peut être débattue ce soir. La décision ne sera validée qu'après l'élaboration du budget suivant les crédits disponibles. La proposition d'acquisition d'anciennes tables d'écoliers provenant de la commune d'Anzat sera aussi étudiée ultérieurement.

Sitcom Issoire Brioude / Déchetterie : Jean Luc BRUN s'est rendu à la réunion du SICTOM et informe que dans le but d'améliorer le suivi et la qualité du traitement des déchets, ainsi que d'assurer plus de sécurité dans les déchetteries de sa zone de compétence, le SICTOM a décidé de modifier l'accès à ses lieux de dépôts. Un essai concluant venant d'être réalisé sur sa déchetterie de Paulhaguet(43), le procédé va être élargi à toutes les déchetteries de la zone. A moyen terme, l'accès à "Planove" va donc être modifié et modernisé, comme vont l'être dans un premier temps, ceux d'Issoire et Vic le Comte. Pour les autres les dates ne sont pas encore fixées. Le moment venu, il faudra que chaque habitant de la zone de collecte ouvre d'abord un compte sur le site internet du Sictom et y enregistre ses véhicules, professionnels comme particuliers (Une aide pour cela pourra être apportée). Il suffira ensuite de se présenter aux heures d'ouverture devant la barrière de la déchetterie et celle-ci s'ouvrira, commandée par le système de caméras qui aura vérifié votre immatriculation. Cela évitera des dépôts anciennement fait par des personnes ou entreprises ne résidant pas sur la zone du Sictom. D'autre part, le temps de présence sur la plateforme sera contrôlé, ayant pour but d'éviter celle de gens restant sur place des heures, pour faire de la récupération de matériaux. (Il faut savoir qu'une fois sur la zone, nos déchets appartiennent au Sictom qui les fait recycler au maximum dans un but écologique, et génère ainsi une entrée financière, permettant de réduire les factures "clients"). Les "débordants", seront convoqué, prévenus, puis des sanctions pourront être prises. Le système ne changera en rien le travail de l'employé qui sera toujours sur place.

La séance est levée à 21 h 30.